Agressions sexuelles :
Il y a urgence d'agir parce que nulle femme n'est à l'abri

Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle

24 mars 2015

MÉMOIRE DE
POUR LES DROITS DES FEMMES DU QUÉBEC
(PDF QUÉBEC)

Groupe féministe, citoyen, mixte et non partisan, créé en 2013 et ayant à son actif plus de 300 membres d'origines diverses.

PDF Québec croit qu'une véritable démocratie n'est possible qu'à la condition de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

PDF Québec soutient la société démocratique et laïque.

AUTEURES[1] DU MÉMOIRE

Diane Guilbault

- **Vice-présidente PDF Québec**
- **Sociologue de formation**
- **Auteure de *Des nouvelles d'elles – Les femmes immigrantes du Québec*, Conseil du statut de la femme, 2005 et *Démocratie et égalité des sexes,* Éditions Sisyphe, 2008.**

Michèle Sirois

- **Présidente de PDF Québec**
- **Anthropologue**
- **Co-auteure du livre Individu et société. Introduction à la sociologie, Montréal, Éditions Gaëtan Morin, 2009.**

Ghislaine Gendron

- **Membre de PDF Québec**
- **Technicienne en radio-communication maritime**

Sophie Stanké

- **Membre de PDF Québec**
- **Animatrice et journaliste**

[1] **Ici, le féminin inclut le masculin**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ **iii**

INTRODUCTION **1**

1 La promotion des valeurs fondamentales **4**

1.1 Des objectifs importants face à des incohérences sur le terrain 4
1.2 Rôle de l'école 6
1.3 Nécessité de faire plus pour les femmes et les filles néo-Québécoises 8
1.4 La promotion des valeurs d'égalité dans les milieux sportifs 10
1.5 L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) 10

2 La prévention **12**

2.1 Changer les mentalités 12
2.2 Changer les politiques, les lois et les règlements 15
2.3 Les femmes autochtones 17

3 Le dépistage **19**

3.1 Les limites du dépistage proactif tel que proposé 19
3.2 Outiller les intervenants et les citoyens 20

4 L'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle **22**

4.1 Les «présumées» victimes et le rôle des médias 22
4.2 Les mesures structurantes 23
4.3 Le harcèlement sexuel 24
4.4 Le délai de prescription 24
4.5 L'intervention en milieu sportif 25
4.6 L'intervention auprès des femmes et des filles néo-Québécoises 25
4.7 L'intervention auprès des femmes et des enfants autochtones 27

4.8 La concertation 27
4.9 La nécessaire cohérence gouvernementale 28

Conclusion 29

Annexe 1 : Liste des recommandations de PDF Québec 30

RÉSUMÉ

Le problème des agressions sexuelles est une manifestation **en majuscules** du sexisme toujours prégnant dans nos sociétés. Le Rapport gouvernemental le reconnait d'ailleurs en affirmant que les agressions sexuelles sont des crimes graves «résultant d'un rapport de domination d'une personne à l'endroit d'une autre». Et comme les statistiques sont têtues, on ne peut faire l'impasse sur cette réalité : **les victimes sont surtout des femmes et les agresseurs sont presque toujours des hommes.** Il faut également se rappeler que les agressions sexuelles ne sont que l'un des symptômes de la violence faite aux femmes.

On est en droit de se poser la question : **comment se fait-il qu'il y ait encore autant d'agressions sexuelles?** Peut-être parce qu'il y a, au sein de certains groupes et pour certaines personnes, un assentiment tacite et une omerta qui protège des agresseurs? Certainement, les agresseurs sentent qu'il est encore «acceptable» de démontrer sexuellement sa domination sur une femme. Cette domination découle d'un sentiment de supériorité des hommes sur les femmes, sentiment qui est entretenu par la culture, mais parfois justifié par des préceptes religieux.

La persistance de ces agressions est un frein constant au bien-être et à la pleine égalité des femmes. La prudence à laquelle les femmes doivent s'obliger encore de nos jours peut miner sournoisement leurs élans, leur plein développement.

Nous reconnaissons, à la lecture de la mise à jour du Plan d'action, que de nombreux efforts ont été faits pour contrer le fléau des agressions sexuelles. Cependant, de façon générale, les objectifs du plan d'action sont trop flous pour être vraiment mesurables. De plus, à la lecture de ce rapport touffu, force est de constater qu'il s'agit davantage d'une compilation de différents projets ou mesures plutôt qu'un bilan par lequel on aurait fait une véritable analyse de la portée du plan d'action en mesurant l'impact positif sur la prévention des agressions sexuelles. Le gouvernement n'est donc pas outillé pour vérifier l'efficacité de son plan d'action en général et de ses mesures en particulier.

En s'appuyant notamment sur le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes des Nations Unies et sur la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) que le Canada a signée en 1982 et à laquelle le Québec a officiellement adhéré, PDF Québec fait plusieurs recommandations afin de faire évoluer les mentalités, mais également pour transformer un certain nombre de politiques, de lois, de règlements et de manières d'organiser notre société.

Il y a manifestement des efforts colossaux qui restent à déployer pour mettre fin au sexisme et à la misogynie qui sont à la base même des agressions sexuelles. Des progrès ont été accomplis, notamment sur les plans de la sensibilisation et de la prévention, mais beaucoup reste à faire. PDF Québec est inquiet des conséquences de la «réingénierie administrative» et des économies budgétaires qui risquent de se faire au détriment de la

protection des enfants et de l'intégrité physique et psychologique des femmes. N'oublions pas que ce sont les organismes communautaires qui sont au premier plan pour agir auprès des victimes d'agression sexuelle et auprès des agresseurs. Les compressions annoncées mettent ces ressources en péril.

INTRODUCTION

> *Le rapport statistique du ministère de la Sécurité publique (MSP) de 2012, portant sur les infractions sexuelles,* ***indique que 97% des victimes sont des femmes et des enfants.*** *Un taux qui demeure inchangé depuis 10 ans.* ***Et 97% des auteurs présumés sont de sexe masculin :*** *76% des hommes et 21% des garçons.*
>
> Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle, 2014,p.9)

Le problème des agressions sexuelles est une manifestation **en majuscules** du sexisme toujours prégnant dans nos sociétés. Le Rapport gouvernemental le reconnait d'ailleurs en affirmant que les agressions sexuelles sont des crimes graves «résultant d'un rapport de domination d'une personne à l'endroit d'une autre». Et comme les statistiques sont têtues, on ne peut faire l'impasse sur cette réalité : **les victimes sont surtout des femmes et les agresseurs sont presque toujours des hommes.** Il faut également se rappeler que les agressions sexuelles ne sont que l'un des symptômes de la violence faite aux femmes.

PDF Québec apprécie donc à sa juste valeur le fait que la Commission des relations avec les citoyens se soit saisie de ce dossier des agressions sexuelle et tienne ces consultations qui seront suivies par le Forum itinérant. D'immenses efforts restent de toute évidence à investir pour changer le cours de l'histoire, car ce qui se passe au Québec existe aussi à l'échelle planétaire, allant dans certaines régions du monde jusqu'à l'utilisation du viol comme arme de guerre.

La situation générale des femmes au Québec fait certainement l'envie de beaucoup de femmes ailleurs dans le monde et les succès scolaires des filles font croire à certains que l'égalité entre les hommes et les femmes est chose faite. Hélas, le dossier des agressions sexuelles qui persistent montre bien que l'inégalité est encore présente. La persistance de ces agressions est un frein constant au bien-être et à la pleine égalité des femmes. Quels parents n'ont jamais lancé de messages de prudence à leurs filles? Cette prudence à laquelle les femmes s'obligent peut miner sournoisement leurs élans, leur plein développement.

La vague de dénonciations d'agressions sexuelles qui a suivi l'affaire Jian Ghomeshi à Toronto a stupéfié la population canadienne en 2014. Cette vague de dénonciations d'agressions, à peine essoufflée, a été suivie d'un autre scandale, l'affaire Bertrand Charest, un entraineur de ski qui est accusé d'agressions sexuelles sur plusieurs jeunes athlètes dont il avait la responsabilité. Ces histoires très médiatisées permettent de saisir l'ampleur de ce grave problème et de se rendre compte à quel point ces agressions atteignent les victimes et que les répercussions sont à long terme. Elles ont montré que beaucoup de victimes n'avaient pas osé dénoncer ces agressions, ni leur agresseur. Certains agresseurs n'ont jamais été jugés pour leurs actes et ont peut-être fait d'autres victimes, ce qui ajoute à la culpabilité des victimes.

Nous reconnaissons, à la lecture de la mise à jour du Plan d'action, que de nombreux efforts ont été faits pour contrer le fléau des agressions sexuelles. Cependant, de façon générale, **les objectifs du plan d'action sont trop flous pour être vraiment mesurables**. Le gouvernement n'est donc pas outillé pour vérifier l'efficacité de son plan d'action en général et de ses mesures en particulier. De plus, à la lecture du rapport, force est de constater qu'il s'agit davantage d'une compilation de différents projets ou mesures plutôt qu'un bilan par lequel on aurait fait une véritable analyse de la portée du plan d'action.

Étonnamment, l'inceste n'est mentionné qu'une seule fois, alors qu'il s'agit d'un crime des plus odieux qui fait l'objet de nombreux signalements auprès du directeur de la protection de la jeunesse. PDF Québec s'étonne de cette faiblesse dans le plan d'action.

Par ailleurs, la question du harcèlement sexuel n'est pas abordée en dehors des milieux de travail alors qu'il peut se manifester de plusieurs manières. On se rappellera les incidents au Parlement à Ottawa et à l'Assemblée nationale et à quel point les parlementaires se sont senties démunies pour agir et contrer ce harcèlement et punir les harceleurs.

Enfin, les meilleures mesures sont sans conteste les mesures structurantes, mais celles-ci sont remises en question par les bouleversements actuels dans les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, les ressources affectées à ce dossier seront éventuellement replacées, ou remplacées… ou annulées**.**

Mais au vu de tous ces efforts, on est en droit de se poser la question : **comment se fait-il qu'il y ait encore autant d'agressions sexuelles?**

Peut-être parce qu'il y a, au sein de certains groupes et pour certaines personnes, un assentiment tacite et une omerta qui protège des agresseurs? Certainement, les agresseurs sentent qu'il est encore «acceptable» de démontrer sexuellement sa domination sur une femme. La domination sexuelle est, malheureusement, pour certains hommes une «valeur». Les viols de guerre reposent sur ce sentiment de supériorité des hommes sur les femmes. Les agressions sexuelles au quotidien reposent sur la même prémisse.

> Pendant des siècles, la violence sexuelle en période de conflit a été tacitement acceptée et jugée inévitable. Un rapport de l'ONU (1998) sur la violence sexuelle et le conflit armé note qu'à travers les siècles les armées ont vu dans le viol une part légitime du butin de guerre. (La violence sexuelle: un outil de guerre, ONU)
>
> http://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/preventgenocide.shtml

Le nombre élevé d'agressions sexuelles est une preuve incontournable des rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes. Il faut donc continuer d'agir, mais non plus à la pièce, mais de façon cohérente, dans tous les domaines, sportif, culturel, familial, scolaire, politique, religieux, etc. Nul milieu n'est à l'abri. Et qui plus est, nulle femme n'est à l'abri.

Le Mémoire que nous avons préparé est construit selon les axes du Rapport sur le Plan d'Action gouvernemental et aborde les questions de promotion des valeurs d'égalité, de prévention, de dépistage et d'interventions psychosociales, judiciaires et correctionnelles. Dans sa démarche, PDF Québec s'est appuyé notamment sur le « Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes » des Nations Unies et se réfère régulièrement à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) que le Canada a signée en 1982 et à laquelle le Québec a officiellement adhéré.

1 La promotion des valeurs fondamentales

On doit reconnaître que l'agression sexuelle est un crime grave résultant d'un rapport de domination d'une personne à l'endroit d'une autre. On doit soutenir les victimes et faire prendre conscience aux agresseurs de leur responsabilité criminelle afin d'éviter la récidive. À plus long terme, il faut viser l'éradication de tels comportements. (Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013, Annexe 1 page 116)

*…la loi devrait placer la prévention au premier rang des priorités et prévoir une série de mesures à cette fin, notamment des campagnes de sensibilisation, la conscientisation des moyens de communication, ainsi que l'inclusion dans les programmes d'enseignement d'informations concernant la violence à l'égard des femmes et leurs droits fondamentaux (*Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, ONU, 3.5)

1.1 Des objectifs importants face à des incohérences sur le terrain

> «La promotion en matière de lutte contre les agressions sexuelles vise à soutenir, grâce au renforcement de certaines valeurs, l'acquisition de comportements basés sur le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes, sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les garçons et les filles, sur la responsabilisation collective et individuelle et sur la responsabilité et le respect des adultes envers les enfants.
>
> La promotion de ces valeurs favorise l'élimination des rapports de pouvoir et de domination entre les personnes et réduit les contextes propices à la perpétration d'une agression sexuelle. Pour ce faire, les actions à considérer prioritairement doivent viser non seulement les individus, mais aussi les institutions sociales et économiques qui contribuent, entre autres, au maintien des inégalités entre les hommes et les femmes.» (Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013, p.16)

PDF Québec endosse totalement les objectifs du Plan d'action quant à la promotion des valeurs fondamentales. Plusieurs des mesures sont intéressantes, mais leur effet semble rester marginal ou être annulé par des pratiques contradictoires.

Par exemple, l**a mesure 1** prévoit de «soutenir la promotion des rapports égalitaires entre les filles et les garçons au sein du réseau des services de garde.» Près de 200,000$ (191,300$) ont été dépensés entre 2008 et 2014 pour une formation, une vidéo et une grille d'analyse portant sur le sexisme des jouets.

Or, voilà que Le Devoir dans son édition du 14 mars 2015[2] fait état d'un guide d'activités totalement sexistes dans les garderies dont se sont inspirées plusieurs services de garde en milieu scolaire pour organiser des activités qui vont totalement à l'encontre des objectifs mentionnés par la mesure 1.

La question que cette situation soulève est celle de l'imputabilité. Qui est responsable de l'application de ces principes et du respect des valeurs d'égalité? Le ministère de la Famille ne peut se délester de ses responsabilités en matière de respect des valeurs qu'il promeut sous prétexte que les intermédiaires qui agissent sont des entités autonomes.

Recommandation 1

PDF Québec recommande que le ministère de la Famille soit imputable et s'assure que les pratiques, les documents et les activités des différents services de garde qu'il subventionne respectent en tout temps les principes et les valeurs d'égalité.

Recommandation 2

PDF Québec recommande que le ministère de la Famille rende compte annuellement des mesures et des résultats de sa veille sur le respect des principes et valeurs d'égalité dans les pratiques, documents et activités des différents services de garde.

PDF Québec aimerait rappeler l'engagement du Canada et du Québec quant à la Convention de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes **(CEDEF)**. Cette convention internationale que le Canada a signée en1982 prévoit à l'article 2 f) que les États s'engagent à :

> « Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;».

En outre, l'article 5 a) stipule qu'ils doivent aussi

> « Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes».

Le Québec est donc légalement tenu de respecter ces engagements qui justifient d'autant plus les objectifs poursuivis en matière de promotion des valeurs et, en particulier, ceux de la Mesure 1.

[2] Isabelle Paré, «École primaire - Journée à thème sexiste» http://www.ledevoir.com/societe/education/434481/journee-a-theme-sexiste-a-la-garderie-scolaire

Ainsi, en regard de la Mesure 1, plusieurs activités ont été conçues dans diverses régions pour favoriser les rapports égalitaires. Mais encore là, il y a de nombreuses incohérences entre les objectifs nommément identifiés et l'acceptation de pratiques sexistes. En effet, on tolère que des éducatrices en garderie se cachent les cheveux parce ceux-ci attiseraient le désir des hommes. Cette pratique du port du foulard, invoquée pour des raisons religieuses, est néanmoins extrêmement sexiste, seules les femmes étant soumises à cette «obligation». A-t-on pensé au message que cette pratique envoyait aux enfants, filles et garçons? Les femmes «respectables» doivent cacher leurs cheveux lorsqu'elles sortent de chez elles, mais pas les hommes…. Celles qui sortent tête nue courent le risque d'être considérées comme impures et d'être étiquetées de «prostituées». L'objectif poursuivi par la mesure 1 est donc incompatible avec l'acceptation de signes qui sont des symboles de l'infériorisation des femmes. On n'admettrait pas qu'un éducateur ou une éducatrice porte des t-shirts racistes ou antisémites. Pour les mêmes raisons qu'on ne peut tolérer des messages racistes ou sexistes, on ne peut accepter dans nos services de garde des symboles sexistes, que ce soit un éducateur portant un t-shirt avec une «*poupoune* sexy» ou une éducatrice avec un voile sexiste.

Recommandation 3

PDF Québec recommande que le Québec respecte ses engagements pris dans le cadre de la CEDEF et que, dans cet esprit, les éducateurs et les éducatrices en garderie n'aient pas le droit de porter des signes sexistes, qu'ils soient religieux, culturels ou autres.

1.2 Rôle de l'école

La Mesure 1 malheureusement ne s'adresse qu'au milieu des services de garde. Il faudrait également des mesures à l'intention des élèves du primaire et du secondaire. Sur ce plan, il faudrait faire, dès la petite enfance, la promotion d'un cours d'éducation favorisant une socialisation égalitaire aux droits au lieu d'un cours de culture religieuse qui justifie les pratiques culturelles infériorisant les femmes, comme c'est actuellement le cas du cours ECR (Éthique et culture religieuse). Alors que le volet «éthique» est davantage axé sur les valeurs démocratiques de respect de l'autre et du dialogue, le volet «culture religieuse» du cours ECR prône le respect des pratiques religieuses discriminatoires envers les femmes[3], fait fi des valeurs québécoises et limite la liberté d'expression et l'esprit critique.

[3] Voir à ce sujet un site ressource «Le port du hijab» publié par Le service national du RÉCIT dans le domaine du développement de la personne au sujet du programme Éthique et culture religieuse, en collaboration avec le sous-comité en ECR de la Montérégie, 9 février 2012 http://blogueecr.recitdp.qc.ca/2012/02/09/le-port-du-hijab/comment-page-1/#comments

Les religions traditionnelles sont le reflet des époques où elles sont apparues, il y a des centaines d'années. Elles prônent l'infériorité des femmes. Les institutions scolaires ne peuvent se faire complices de ces discours sexistes et doivent donner à leurs élèves des outils pour comprendre et critiquer ces discours «religieux». On ne peut accepter que les jeunes Québécois soient «endoctrinés» et trouvent acceptable le traitement différencié qu'on impose aux femmes du fait qu'elles sont femmes.

Recommandation 4

PDF Québec recommande le retrait du cours Éthique et culture religieuse (ECR) et se dit prêt à collaborer à la préparation d'un cours de remplacement axé sur les valeurs citoyennes qui favorisera le développement de la pensée critique des enfants et respectera les valeurs d'égalité que veut promouvoir le Québec.

La transmission des valeurs fondamentales repose en grande partie, mais non exclusivement, sur l'école. Le rôle de l'école et des enseignant-e-s est primordial. PDF Québec se réjouit donc que «Des orientations d'action ont été dégagées pour sensibiliser des intervenantes et des intervenants du milieu universitaire à l'importance d'intégrer les thématiques retenues, notamment l'éducation à la sexualité et l'éducation aux rapports égalitaires, dans les programmes de formation à l'enseignement.» (mesure 7, p.22)

Mais cette mesure sera plus efficace encore lorsque la formation des maîtres sera complétée par un cours obligatoire d'éducation sexuelle et d'éducation aux rapports égalitaires au primaire et au secondaire.

Recommandation 5

PDF Québec recommande de réinstaurer les cours d'éducation sexuelle dans le cursus scolaire des niveaux primaire et secondaire.

Par ailleurs, l'intimidation est souvent le prélude à la violence et aux agressions sexuelles. Il faut donc intervenir dès qu'il y a intimidation. Un document synthèse du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école a été distribué dans le cadre de la mesure 7 (p. 23). Cependant, il est nécessaire d'aller plus loin pour donner suite au projet de loi 56 qui «précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.» Projet de loi no 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, adopté à l'unanimité en juin 2012.

Des mesures visaient également les cégeps, mais compte tenu des sommes minimalistes (2 000 $ pour la mesure 36, 2 800 $ pour la mesure 37) on comprend qu'il s'agit essentiellement de diffusion de brochures. Une bonne idée, mais encore là, quels

résultats? Les institutions collégiales n'ont-elles pas aussi des obligations en matière de promotion des valeurs?

Recommandation 6

PDF Québec recommande de rendre les institutions d'enseignement davantage imputables de la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes par la mise en place de mesures concrètes et mesurables.

1.3 Nécessité de faire plus pour les femmes et les filles néo-Québécoises

Les dernières années, le Canada et le Québec ont été confrontés à des pratiques et des crimes jusque-là inexistants ou extrêmement rares dans nos sociétés. On pense ici aux crimes d'honneur (les filles Shafia, Aqsa Parvez tuée par son père parce qu'elle ne portait pas son hijab) et aux mariages forcés, qui seraient en croissance.

> **Pour sa thèse de doctorat en criminologie, la chercheuse Madeline Lamboley a rencontré une douzaine de femmes victimes de mariages forcés. Ces femmes** étaient toutes des résidantes d'autres pays qu'on a mariées, contre leur volonté, à des citoyens canadiens**. Il y a cinq ans, quand elle a commencé à travailler le sujet, il y avait un «déni» face à ce problème, dit la chercheuse. Aujourd'hui, les milieux sont beaucoup plus sensibles à la problématique du mariage forcé... mais les solutions ne sont pas toujours au rendez-vous.**
>
> **La Presse , 31 janvier 2014**

La mise à jour du Guide ***Apprendre le Québec*** (mesure2) est donc essentielle, mais il faut aller plus loin car plusieurs filles et femmes arrivées récemment sont particulièrement vulnérables.

Il faut s'assurer que les valeurs fondamentales comme l'égalité entre les hommes et les femmes sont bien expliquées aux nouvelles arrivantes et même, plus en amont, aux candidates et candidats à l'immigration. PDF Québec se réjouit donc des projets qui ont été mis en place (mesure 6) visant à offrir aux étudiantes et aux étudiants en francisation des séances d'information, de prévention et de sensibilisation aux agressions sexuelles et à la violence conjugale et familiale.

Cependant, à la lumière des témoignages apportés par certaines des membres de PDF Québec et de leurs proches, PDF Québec est très préoccupé par les messages qui sont transmis aux néo-Québécoises et néo-Québécois qui assistent aux séances d'introduction au Québec données par des organismes mandataires du ministère de l'Immigration, de la

diversité et de l'inclusion (MIDI), maintenant que les Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) n'existent plus. Dans certains cas, on a su que des animateurs insistaient sur l'appartenance à la «communauté confessionnelle» des nouveaux arrivants. PDF Québec n'a pas trouvé dans le Rapport sur le Plan d'action les moyens que s'était donnés le MIDI pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs poursuivis en matière de promotion des valeurs communes et les messages ***réellement*** transmis par les animateurs. Le MIDI devrait être davantage imputable des actions menées sur le terrain par ses mandataires.

Recommandation 7

PDF Québec recommande que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion soit imputable devant l'Assemblée nationale de la qualité des cours offerts par les mandataires du ministère et qu'il se dote des outils pour assurer un suivi sur la qualité et l'adéquation des messages aux valeurs communes.

Recommandation 8

PDF Québec recommande d'introduire une formation sur les droits des femmes dans notre société et des informations sur les ressources au service des femmes néo-québécoises pour trouver appui et protection.

Le milieu scolaire a aussi un grand rôle à jouer auprès des jeunes issu-e-s de l'immigration. Les sessions de formation offertes en faveur des rapports égalitaires (mesure 3) pourraient être un pas dans la bonne direction si des moyens réels étaient offerts. On peut penser qu'avec un budget de 38 600 $ (page 19), on ne peut faire des miracles et on constate, en fait, que les efforts ont porté sur la mise en place de messages dans le site web du MELS en espérant que les intervenants iront le consulter.

De plus, par souci de protéger toutes les jeunes filles du Québec, l'école doit veiller à ce que les professeures et les éducatrices continuent à jouer leur rôle d'intervenantes de première ligne auprès des enfants et des filles qui viennent de pays où la culture et la religion infériorisent encore les femmes. Plusieurs d'entre elles subissent des pressions, voire des violences comme dans le cas de la famille Shafia, pour les contraindre à se conformer aux coutumes de leur pays d'origine. PDF Québec est inquiète du sort des enfants et des jeunes filles si celles-ci n'osent plus se confier à une professeure ou à une éducatrice parce que celle-ci arborerait des symboles de son adhésion à une interprétation conservatrice de la culture d'origine de l'enfant?

1.4 La promotion des valeurs d'égalité dans les milieux sportifs

Pour différentes raisons pas encore totalement explicitées, les milieux sportifs se sont avérés des lieux où de nombreuses agressions sexuelles ont été commises. La promiscuité, le désir de plaire à son entraîneur, le désir de performer, le fameux leitmotiv «ce qui se passe dans le vestiaire reste dans le vestiaire», tous ces éléments s'ajoutent les uns aux autres et semblent favoriser le développement d'une culture de «domination», à la base même des agressions sexuelles, comme le rapport gouvernemental l'a bien expliqué. L'actualité récente au sujet des accusations portées contre l'entraîneur de ski Bertrand Charest en est une cruelle illustration.

Malheureusement, les efforts (mesure 4) qui ont été faits n'ont été que parcellaires, éparpillés et sont restés dépendants de la bonne volonté des fédérations sportives. Il y a clairement une vulnérabilité des jeunes athlètes face à la «toute puissance» des entraîneurs. On se rappellera aussi la triste histoire de Geneviève Jeanson qui a nié pendant des années sa consommation de drogues mais également, la relation d'abus avec son entraîneur.

Recommandation 9

PDF Québec recommande que le MELS intensifie ses efforts pour que les associations sportives investissent davantage pour protéger les jeunes athlètes et pour faire la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

1.5 L'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

Pour prévenir les agressions sexuelles, il est important d'assurer une meilleure égalité entre les sexes. Pour cela, le Secrétariat à la condition féminine devrait jouer un rôle plus important pour exiger ou produire des analyses différenciées selon les sexes (ADS)

> «L'analyse différenciée selon les sexes a pour objet l'intégration de la préoccupation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les façons de faire et les décisions des instances gouvernementales. Cette approche consiste à s'assurer que l'impact des lois, des politiques, des programmes et des services publics dans leur ensemble favorise l'égalité entre les sexes ou n'y contrevient pas.» (Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les hommes et les femmes, page 18).

Faire des ADS devient une nécessité pour guider les différents ministères et décideurs, de sorte que les politiques, les règlements et les lois qu'ils présentent aillent tous dans le sens d'assurer l'égalité entre les sexes et ne défavorisent pas les femmes.

En fait, cette politique n'est visiblement pas intégrée dans les pratiques gouvernementales puisqu'on a constaté tout dernièrement, l'absence d'ADS sérieuse et transparente dans le dossier des garderies, du règlement sur le changement d'identité sexuelle à l'état civil, ou encore dans l'établissement d'une nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion.

Recommandation 10

PDF Québec recommande un meilleur respect de la Politique d'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'exigence de faire des Analyses différenciées selon le sexe (ADS) et conséquemment d'accorder les ressources financières et humaines suffisantes au Secrétariat à la condition féminine pour qu'il puisse faire le suivi et l'évaluation de cette obligation que s'est donnée le Québec.

2 La prévention

Le 6 mars 2015, la première ministre de l'Ontario a annoncé un plan de 41 millions sur trois ans pour lutter contre la violence sexuelle.

> « Au fond, c'est un plan pour modifier les comportements et remettre en question les normes sociales, a expliqué M^{me} Wynne. La violence sexuelle est enracinée dans la misogynie, qui est profondément ancrée dans notre culture, souvent de manière subtile ou inconsciente [...] Ce sont des comportements acquis, ce qui signifie qu'ils peuvent être perdus - ou encore mieux - jamais acquis avant de commencer. »[4]

Voilà qui affirme clairement l'importance de la prévention pour empêcher les comportements qui mènent aux agressions sexuelles. Pour cela, il faut agir sur deux plans : les mentalités et l'organisation de la société. Le *Rapport sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013* parle presqu'uniquement du changement des mentalités et minimise le fait qu'on doive aussi prévenir en agissant sur la façon dont est organisée la société.

2.1 Changer les mentalités

Une campagne de prévention et de sensibilisation contre les agressions sexuelles s'appuie fondamentalement sur une éducation aux rapports égalitaires. Nous constatons à la lecture du rapport que nombreux sont les intervenants et les intervenantes qui comprennent l'importance de lutter contre les comportements socio-culturels discriminatoires, les pratiques sexistes ainsi que les représentations abaissantes de la femme.

PDF Québec a noté avec intérêt les efforts qui ont été apportés dans le domaine de la prévention dans les institutions d'enseignements et dans la formation des maîtres, comme par exemple les sessions de formation en faveur des rapports égalitaires, les programmes d'éducation à la sexualité destinés au futur personnel enseignant, la formation des intervenants des milieux scolaires sur les phénomènes d'hypersexualisation des jeunes, etc. C'est d'ailleurs ce que met de l'avant le *Manuel de Législation sur la violence à l'égard des femmes*.

[4] Allison Jones, «L'Ontario lutte contre la violence sexuelle», La Presse, 7 mars 2015 http://www.lapresse.ca/le-droit/politique/201503/06/01-4850078-lontario-lutte-contre-la-violence-sexuelle.php

> «L'enseignement constitue l'un des domaines qui convient le mieux pour entreprendre de lutter contre les attitudes discriminatoires qui ne reconnaissent pas pleinement l'égalité des femmes et admettent la violence à leur égard. La prévention de la violence réussira mieux si les préjugés sexistes et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes sont éliminés des programmes d'enseignement et si le contenu de ceux-ci, à tous les degrés, défend les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes et condamne la violence à leur endroit.».[5]

Malgré des campagnes de sensibilisation pour favoriser l'insertion des filles et des femmes dans des milieux non-traditionnels et à prédominance masculine, comme le montrent plusieurs mesures du Rapport, la réalité récente nous révèle que beaucoup reste à faire pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Il y a encore beaucoup trop d'intervenants et d'intervenantes auprès des enfants qui n'ont toujours pas compris l'importance de l'élimination des stéréotypes sexistes.

> «Frisettes et manucure pour les filles, science et film d'action pour les gars ? C'est du moins ce que propose ouvertement aux services de garde scolaires l'Association des services de garde en milieu scolaire du Québec (ASGEMSQ) pour divertir les enfants lors de journées pédagogiques. Un conseil qu'ont suivi plusieurs écoles, dont l'école Sainte-Anne à Sherbrooke qui a dû annuler vendredi cette activité « genrée » à la suite de plaintes de parents offusqués.»[6]

Également, dans plusieurs universités, on déplore une série d'agressions sexuelles qui s'inscrivent dans un continuum de comportements qu'on résume souvent par l'expression «culture du viol».[7] Que ce soit lors des activités d'initiation ou que ce soit par le biais de chansons ou d'activités étudiantes, cette culture de violence sexuelle qui s'exerce surtout contre les femmes est à combattre par des mesures de sensibilisation, mais aussi par des mesures de coercition, comme certaines universités commencent à le faire.

[5] Division de la promotion de la femme, *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*, Organisation des Nations Unies (ONU) 2010, p. 31 http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20%28French%29.pdf

[6] Isabelle Paré, «Journée à thème sexiste au service de garde», 14 mars 2015 http://www.ledevoir.com/societe/education/434481/journee-a-theme-sexiste-a-la-garderie-scolaire

[7] Marie Lambert-Chan «Non aux viols sur les campus!», Elle Québec, http://www.ellequebec.com/societe/reportages/non-aux-viols-sur-les-campus/a/92585#.VQhHFeE4eKk

Mais il faut aussi faire un travail de sensibilisation au niveau des médias, ce qui n'est pas abordé par le Rapport d'analyse sur le Plan d'action 2008-2013. Il faut dépasser le cadre de l'école et des garderies pour lutter contre les images qui réduisent les femmes au niveau d'un objet sexuel. Un rappeur avec un discours violent contre les femmes ou les images pornographiques facilement téléchargeables par tout adolescent peuvent annuler les gains de plusieurs campagnes de sensibilisation.

C'est pourquoi, en nous appuyant sur les recommandations de l'ONU, PDF Québec déplore le retrait du cours d'éducation sexuelle dans le cursus scolaire et s'inquiète des effets à long terme du manque d'éducation sexuelle sur les comportements violents à l'endroit des femmes dans la société. Selon le sociologue Michel Dorais, «Si on veut prévenir les agressions, il faut remettre l'éducation à la sexualité à l'ordre du jour dès le primaire, car on sait que les agresseurs commettent généralement leur premier méfait à l'adolescence»[8] .

L'éducation à la sexualité devrait également inclure une lutte contre l'hypersexualisation comme moyen de prévenir les agressions sexuelles, tel que le propose la mesure 28 du Rapport. Quand une société érotise les femmes, et cela dès le plus bas âge, il ne faut pas s'étonner que le phénomène des agressions sexuelles ne régresse pas. À ce sujet, nous voulons souligner la diversité des ressources et des outils mis en place pour lutter contre l'hypersexualisation et cela dans plusieurs régions du Québec : en cinq ans 228,500$ ont été investis. (p. 47) On doit continuer à soutenir de telles initiatives, car tous les efforts commencent à donner des résultats tangibles comme l'illustre la levée de boucliers qui a fait reculer en octobre 2013 le National Canadian Girl Pageant [9]qui organisait les concours de Mini-Miss à Laval. En peu de jours, une pétition en ligne avait récolté 50,000 signatures : nous croyons que c'est là le fruit de la sensibilisation concertée de la population, des médias et des acteurs gouvernementaux. Nous ajouterions, cependant, que pour mieux combattre l'hypersexualisation, on ne doit pas oublier la bataille contre la banalisation de la pornographie et de la prostitution qu'on présente trop souvent comme un simple travail du sexe.

Recommandation 11

PDF Québec recommande de réintroduire dès le primaire une éducation à la sexualité afin de lutter contre l'hypersexualisation et la culture de violence sexuelle largement répandue dans les médias, les réseaux sociaux et l'ensemble du cyberespace.

Enfin, notons que le rapport sur le Plan de travail gouvernemental présente plusieurs mesures mentionnant des activités de veille, de prévention ou d'intervention précoce en matière d'agressions sexuelles et cela tant dans les écoles, les cégeps que les universités. Donnons

[8] idem

[9] Radio-Canada, «Pas de concours mini-miss à Laval», 29 octobre 2013, http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2013/10/29/002-concours-mini-miss-laval-annulation-controverse.shtml

comme exemple une campagne gouvernementale de sensibilisation qui a été confiée au Secrétariat à la condition féminine en collaboration avec le ministère de la Justice et qui s'est déroulée en quatre phases entre 2008 et 2011. Cette campagne a coûté 4,6 millions de dollars et a permis, entre autres, de diffuser la ligne téléphonique «1 888 933-9007 à l'intention des victimes, des proches et des intervenantes et des intervenants en matière d'agression sexuelle» (Mesure 8 du Rapport, pp. 27 et 28).

Et il y a beaucoup d'autres excellentes mesures qui ont été mises en place, mais sur lesquelles on nous dit peu sur les résultats obtenus. Nous nous questionnons sur la portée réelle de la sensibilisation, laquelle semble être présentée comme la meilleure arme de prévention. Où est la documentation à l'appui de cette affirmation? Il nous semble qu'il serait important de dire aussi que, sans des réformes plus profondes dans l'organisation sociale, la sensibilisation comporte des limites.

2.2 Changer les politiques, les lois et les règlements

On a mis entre 2008 et 2014 près de 10 millions $ pour intervenir auprès des agresseurs. Beaucoup d'argent. Et bien que la mesure 71 parle «d'accorder une priorité, dans le cadre de programmes gouvernementaux, à des projets ou à des initiatives de prévention de la récidive des agressions sexuelles sur les plans national, régional et local», rien n'a été fait pour réaliser l'évaluation des enfants et adolescents présentant des comportements sexuels problématiques (mesure 72).

Il ne s'agit pas seulement de faire en sorte que les femmes «évitent» de se faire agresser, il faut également intervenir auprès des délinquants sexuels pour qu'ils ne récidivent pas et auprès des agresseurs potentiels pour qu'ils ne passent pas à l'acte. À ce niveau, le travail des groupes communautaires qui offrent un suivi et un accompagnement pour les délinquants sexuels est essentiel.

> « Le Centre national de prévention du crime a fait une évaluation pour voir l'efficacité des cercles de soutien. Le rapport démontre qu'en moyenne 17 % des délinquants sexuels récidivent, mais que ça tombe à 10 % s'ils suivent un traitement et 2 % s'ils sont accompagnés par un cercle de soutien (…) »[10]

[10] Lisa-Marie Gervais, «Briser le cycle infernal des agressions sexuelles», Le Devoir, 21 mars 2015 http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/435091/des-cercles-pour-briser-l-isolement

Recommandation 12

PDF Québec recommande d'investir les ressources nécessaires dans l'intervention auprès des agresseurs et des jeunes présentant un profil de risque.

Pour prévenir les agressions sexuelles, il ne suffit donc pas d'agir sur les mentalités, il faut également changer les éléments de l'organisation de la société qui favorisent la violence sexuelle. Pour cela, il est de la responsabilité des acteurs politiques et des gestionnaires de mettre en œuvre des conditions objectives, des politiques, des règlements et des lois qui fassent en sorte qu'il y ait moins d'agressions.

Prenons l'exemple de la prostitution, thème sur lequel le rapport reste complètement silencieux. Il existe une forte corrélation entre violence sexuelle et prostitution et cela, non seulement parce que les femmes prostituées sont davantage victimes d'agressions sexuelles, mais aussi parce que le message qui est envoyé en banalisant la prostitution ou en faisant de celle-ci un métier comme un autre, ce qui cautionne la prostitution, c'est que toutes les femmes deviennent «prostituables» et que les hommes ont droit à ces services sexuels, que les femmes soient consentantes ou non. Nous nous sommes réjouies qu'en décembre 2014, le gouvernement fédéral ait mis en vigueur la loi qui fait de la prostitution un crime contre la personne et non plus une atteinte aux bonnes mœurs. En décriminalisant les femmes prostituées, mais en pénalisant les clients et les proxénètes, le projet de loi C-36 constitue une avancée importante dans la lutte contre les agressions sexuelles. Il faut maintenant mettre en œuvre le projet de loi en appliquant le modèle nordique qui mise sur l'éducation à l'égalité et sur l'accompagnement des femmes prostituées. Voilà pourquoi nous avons accueilli avec grande satisfaction la déclaration de la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, à l'effet que la nouvelle loi sur la prostitution serait mise en application.

> «Le Québec considère que la prostitution est une forme de violence faite aux femmes. C'est pourquoi nous concentrons nos efforts sur la prévention et sur l'accompagnement des femmes qui veulent en sortir.»[11]

[11] Hélène Buzzetti «Québec laisse une chance à la nouvelle loi», Le Devoir 19 décembre 2014 http://www.ledevoir.com/politique/canada/427207/prostitution-quebec-laisse-une-chance-a-la-nouvelle-loi

Recommandation 13

PDF Québec recommande au ministère de la Justice d'appliquer la nouvelle loi sur la prostitution qui décriminalise les femmes prostituées et pénalise ceux à qui profite le crime, soit les clients et les proxénètes.

Recommandation 14

PDF Québec recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'allouer les sommes suffisantes pour permettre aux femmes qui le veulent de sortir de la prostitution.

Pour prévenir les agressions sexuelles et le harcèlement dont sont victimes les femmes, il faut assurer que l'égalité des femmes avec les hommes soit renforcée par un ensemble de mesures et de politiques, ce qui demande non seulement la concertation entre les intervenants, mais également la cohérence entre les différents ministères.

2.3 Les femmes autochtones

PDF soutient les efforts qui ont été mis de l'avant par le Plan d'action pour discuter des problèmes d'agressions sexuelles dans les communautés autochtones, pour soutenir des campagnes de sensibilisation, et pour financer des organismes de prévention des agressions sexuelles. Cependant, il faut tenir compte du contexte particulier dans lequel vivent ces communautés, à savoir que les autochtones sont regroupés souvent dans de petites communautés, ce qui rend la dénonciation plus difficile du fait que tout le monde se connaît et entretient des liens de proximité familiale ou d'étroit voisinage. Les pressions sociales du groupe sont ainsi plus difficiles à contrer.

Pour prévenir les agressions sexuelles qui touchent les femmes autochtones proportionnellement plus que les autres Québécoises, il est important également de mieux comprendre la problématique vécue par les femmes autochtones ainsi que les discriminations systémiques dont elles sont victimes. Ça veut dire qu'on doit regarder ce qui fait que les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les femmes tuées ou disparues. En mai 2014, une étude statistique a été publiée par la Gendarmerie royale du Canada. «On y apprend que les femmes autochtones ne représentent que 4,3 % de la population du Canada, mais qu'elles représentent 16 % des homicides où une femme a été tuée et 11,3 % des disparitions de femmes.»[12]

[12] La Presse canadienne, «Femmes autochtones disparues: Harper rejette la tenue d'une enquête nationale», 21 août 2014 http://www.ledevoir.com/politique/canada/416572/femmes-autochtones-disparues-harper-rejette-la-tenue-d-une-enquete-nationale

Voilà pourquoi nous joignons la voix de PDF Québec à la demande de *l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)* et à celle de *Femmes autochtones du Québec (FAQ)* pour que le gouvernement canadien mette sur pied une commission d'enquête nationale sur la disparition de nombreuses femmes autochtones. Il en est de même du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones qui «(…) exhorte le gouvernement Harper à mener une enquête nationale sur les quelque 1200 cas de femmes et de filles autochtones assassinées ou portées disparues depuis 30 ans au Canada.».[13] En refusant de reconnaître que cette violence est fondée sur le sexe, le gouvernement fédéral refuse de prendre ses responsabilités en matière de protection des droits fondamentaux.

Recommandation 15

PDF Québec recommande que le gouvernement québécois fasse la demande officielle au gouvernement canadien pour que soit mise sur pied une commission d'enquête nationale portant sur la disparition de près de 1,200 femmes autochtones.

De plus, pour prévenir les agressions sexuelles, on ne doit pas négliger des facteurs comme la prostitution et le racisme dont sont davantage victimes les femmes autochtones. Ainsi, des programmes de développement conçus pour la société en général peuvent avoir des effets désastreux pour ces femmes trop souvent marginalisées et stigmatisées. À ce propos, une responsable des communications pour Femmes autochtones du Québec (FAQ) nous mettait en garde notamment contre des programmes tels que le Plan nord.

> «Marginalisées et victimes de discrimination, elles se retrouvent encore trop souvent dans la rue, appauvries par un filet de sécurité sociale inadéquat et prises à vendre leurs services sexuels pour échapper à une trop grande précarité économique et à l'itinérance. La prostitution devient donc un moyen de boucler les fins de mois. Dans le cadre de développements miniers, où les hommes sont seuls et très nombreux, les risques de prostitution augmentent.»[14]

[13] La Presse canadienne, «Femmes autochtones: le rapporteur de l'ONU presse le Canada d'enquêter sur les disparues» Le Devoir, 13 mai 2014 http://www.ledevoir.com/politique/canada/408078/femmes-autochtones-l-onu-releve-les-efforts-insuffisants-du-gouvernement-harper

[14] Aurélie Arnaud, «Plan Nord - Où sont les femmes autochtones?», 2 mai 2012 http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/348959/ou-sont-les-femmes-autochtones

3 Le dépistage

Le dépistage est l'axe le plus négligé de la mise en œuvre du Plan *d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*. À lui seul, l'unique montant indiqué à la page 53, soit $3,193, pour financer les activités de dépistage en dit long sur la pauvreté des mesures pour dépister les victimes ainsi que les potentiels agresseurs. Pourtant, il s'agit d'une étape qui est cruciale pour prévenir les séquelles des agressions sexuelles. Plus le dépistage se fait tôt et plus les impacts négatifs aux plans physique et psychologique pourront être réduits.

> «Le dépistage en matière d'agression sexuelle vise à reconnaître les indices ou les symptômes probables d'une agression sexuelle et à créer un contexte propice à son dévoilement. Il permet d'offrir aux personnes victimes d'agression sexuelle toute l'aide dont elles ont besoin et contribue à prévenir l'aggravation possible des conséquences néfastes des agressions sexuelles qu'elles ont subies.» Rapport sur le plan d'action p. 50

3.1 Les limites du dépistage proactif tel que proposé

Le plan d'action gouvernemental poursuit deux objectifs :

- «favoriser le dépistage des personnes victimes d'agression sexuelle;
- soutenir les membres du personnel des organismes privés, publics, parapublics et communautaires pour qu'ils puissent mieux dépister les personnes victimes d'agression sexuelle et les orienter vers les ressources d'aide et de protection appropriées»

Le premier objectif, soit le dépistage proactif qui permet d'agir avant que le fait se produise ou s'aggrave, apparait très faible dans le rapport. Sans doute parce qu'il reste le plus difficile à faire, notamment quand l'agression se commet dans les milieux fermés et particulièrement dans la sphère privée de la famille. Dans le milieu familial, il est très difficile de percer le mur du silence. Par crainte de fausses allégations ou pour ne pas être responsable d'une fausse alerte, trop souvent l'entourage se tait et ne demande pas conseil. S'il n'y a pas de témoignage direct et qu'il n'y a que des rumeurs qui circulent, il est difficile de prendre le risque de dépasser l'ambiguïté, ou pire, de risquer de se tromper, notamment quand il s'agit de jeunes enfants. Le dévoilement des abus se fait souvent une fois que le mal est fait, beaucoup d'années plus tard, lorsque l'enfant a vieilli, comme ce fut le cas très médiatisé de Nathalie Simard.

Le dépistage est encore plus difficile quand il s'agit de cas d'inceste. D'ailleurs, nous avons remarqué que la problématique de l'inceste n'est même pas abordée dans le rapport. Et pourtant, il s'agit de cas fréquents d'agressions sexuelles qui peuvent avoir des conséquences physiques et psychologiques dévastatrices dans la vie des personnes. Les victimes le sont souvent doublement. En premier lieu, du fait de l'agression sexuelle elle-même. Mais en second lieu, elles peuvent aussi vivre de l'abandon de la part de leur famille qui trop souvent pratique la «conspiration des oreilles bouchées» [15] et l'aveuglement volontaire. La victime se tait également par honte, par culpabilité et par soumission à l'entourage. De plus, la dénonciation des agressions est beaucoup plus difficile à faire si la victime ou ses proches sont dépendants économiquement ou psychologiquement par rapport à l'agresseur. Enfin, l'agression est également plus difficile à dénoncer quand l'agresseur se comporte comme un «violeur doux» ou un habile manipulateur. Les techniques de dépistage doivent donc tenir compte de ce contexte particulier et être adaptées selon qu'on a affaire à de jeunes enfants ou à de jeunes adultes.

3.2 Outiller les intervenants et les citoyens

À cause de la grande difficulté à dépister les agressions, notamment dans les milieux fermés où des pressions de toutes sortes ne favorisent pas leur dénonciation, nous sommes d'accord avec le plan qui affirme l'importance de soutenir le personnel et les intervenants que ce soit dans le milieu de l'éducation, des services de garde, des loisirs et des sports ou dans l'ensemble des milieux de travail. C'est d'ailleurs sur cet objectif de formation des intervenants que s'est concentré l'axe du dépistage du plan d'action gouvernemental. Le dépistage repose également sur le filtrage d'éventuels agresseurs par le contrôle des antécédents judiciaires (voir l'axe quatre ci-après). Certains préconisent d'ajouter une enquête sociale afin de pouvoir repérer aussi les cas où des accusations précédentes auraient été retirées, comme ce fut le cas de l'entraîneur de ski Bertrand Charest qui a réussi à passer à travers les mailles du filet et à perpétrer de très nombreuses agressions sexuelles pendant des années et cela, en toute impunité. Tout cela n'est pas facile à mettre en œuvre, car cela nécessite de bien doser l'obligation de respect de la vie privée, tout en ne négligeant pas la protection des enfants et des femmes.

Comme le note le rapport, il faut aussi miser sur l'information et la sensibilisation de la population. Bref, inciter les citoyens à ouvrir les yeux et à oser dénoncer si des indices d'agression sont repérés. Bien sûr, il n'est pas question d'installer un climat de chasse aux sorcières, mais il faut bien comprendre les limites du dépistage par le seul personnel en place. Favoriser le dépistage, c'est faire comprendre à l'ensemble de la population que

[15] Jeanne Cordelier et Mélusine Vertelune, *Ni silence ni pardon – L'inceste : un viol institué*», M éditeur, 2014 p.9

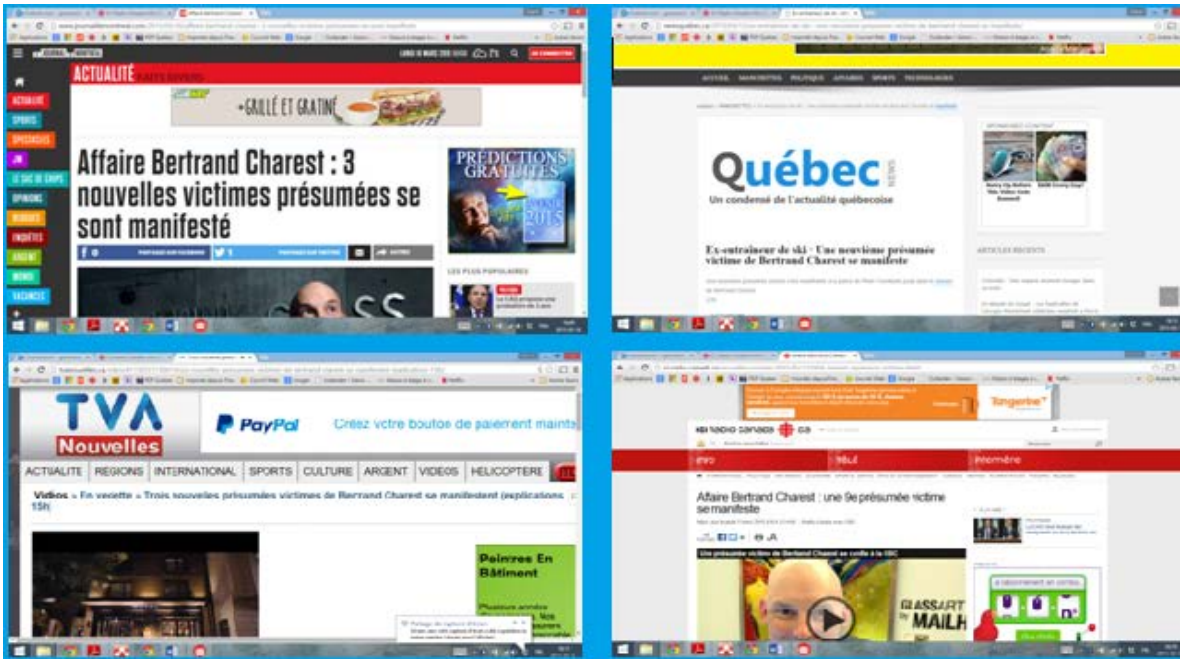
l'agression sexuelle est un crime grave, que tout le monde est concerné par le dépistage et que la dénonciation des agressions sexuelles est une obligation. C'est d'ailleurs ce que vient de mettre en place l'Ontario avec une publicité très réussie qui est en train de se répandre comme une traînée de poudre sur les réseaux sociaux. Les parents, les enfants, les athlètes, les instructeurs et l'ensemble des citoyens ont un rôle à jouer et il faut les inciter à jouer ce rôle, comme ce fut le cas lorsqu'on a installé la vigilance dans les quartiers avec le groupe Parents-Secours du Québec afin d'offrir un réseau de refuges pour les enfants ou les aînés.

Recommandation 16

PDF Québec recommande que le gouvernement initie une campagne de sensibilisation et de responsabilisation de la population face au dépistage et à la dénonciation des agressions sexuelles, notamment dans les médias d'information.

Après l'étape où les victimes sont identifiées, il est primordial de soutenir leur parole, de valider leur dénonciation s'il y a lieu, et de leur offrir sécurité, protection, hébergement et réhabilitation si nécessaire.

4 L'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle



4.1 Les «présumées» victimes et le rôle des médias

On se demande parfois pourquoi les victimes d'agression sexuelle ne dénoncent pas les agressions et leur agresseur. Les manchettes parues à l'occasion de l'affaire Bertrand Charest pourraient apporter un début d'explication. Alors que normalement, en droit, le concept de «présomption» s'applique à l'accusé «présumé» innocent, dans les cas de violence conjugale et d'agressions sexuelles, les médias aiment bien parler de «**présumées»** victimes. Ce faisant, ils laissent implicitement et insidieusement planer un doute sur la véracité des faits rapportés par les plaignantes. Dans le cas de l'affaire Gomeshi tout comme dans l'affaire Charest, nombreuses sont les femmes qui ont expliqué qu'elles n'avaient pas porté plainte**, persuadées que personne ne les croirait,** notamment quand il s'agit d'un agresseur qui a une bonne renommée ou qu'il possède un certain niveau de pouvoir**.** Quand le discours des médias se complaît à jeter de la suspicion sur les plaintes déposées, on n'aide en rien le dévoilement des agressions sexuelles.

La société a un devoir et une responsabilité d'aider les victimes d'agressions sexuelles à dénoncer les actes dont elles ont été victimes de même que les agresseurs. Pour cela, il faut que celles-ci-soient assurées d'êtres crues. Cela ne signifie pas de donner un chèque en blanc à toute personne pour déclarer mensongèrement une agression, mais d'assurer aux plaignantes la même objectivité qu'aux accusés.

Recommandation 17

PDF Québec recommande aux journalistes, aux médias et au Conseil de presse de privilégier le terme de plaignante plutôt que l'expression de «présumée victime» dans les cas d'agression sexuelle.

4.2 Les mesures structurantes

Les mesures les plus structurantes sont celles qui ont trait à l'intervention judiciaire et correctionnelle (p. 80). L'aspect sécuritaire (interventions auprès des agresseurs) semble davantage développé, mieux organisé que l'aspect prévention. Les sommes qui y sont investies (police, libération conditionnelle, intervenants correctionnels, etc.) sont nettement plus élevées que les sommes investies au plan de la prévention et du dépistage. On se demande pourquoi autant des ressources ne sont pas mises en place pour éviter les agressions sexuelles. Ce commentaire ne doit pas laisser croire qu'il faut diminuer les budgets accordés aux interventions judiciaires et correctionnelles, mais bien en ajouter aux chapitres de la prévention.

Parmi les réalisations structurantes non judiciaires du Plan d'action, il faut nommer la ligne téléphonique sans frais que le **Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal** offre sur tout le territoire du Québec depuis 2010. Cette ligne permet à «toutes les victimes d'agression sexuelle, à leurs proches ainsi qu'aux intervenantes et aux intervenants de services d'aide, d'obtenir un service bilingue, accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine, grâce à un numéro unique sans frais pour toutes les régions du Québec, soit le 1 888 933-9007» (p. 57). Par contre, il faut que les ressources financières soient suffisantes pour pouvoir référer les femmes victimes d'agressions sexuelles à des services d'hébergement ou aux services juridiques et cela, dans toutes les régions du Québec. Notamment pour les femmes autochtones et celles des communautés culturelles. Le Plan d'action ne semble pas prévoir des ressources pour l'utilisation d'interprètes en tout temps et pour consulter des experts en matière ethnoculturelle.

Recommandation 18

PDF Québec recommande de maintenir solidement et à long terme le financement de la ligne téléphonique de même que le soutien aux organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle, quels que soient leur âge et leur sexe en prévoyant des montants spécifiques pour le soutien aux femmes autochtones et aux femmes néo-Québécoises qui pourraient avoir besoin d'interprètes et/ou d'experts ethnoculturels.

PDF Québec est satisfait de la prise en compte des représentations écrite des victimes lors de l'évaluation des délinquants sexuels et au moment de l'évaluation des délinquants sexuels au moment de l'étude des mesures de remise en liberté. PDF Québec se réjouit aussi que des liens étroits entre les interventions sectorielles de nature psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle ont été facilités pour assurer la cohérence, la

continuité et la complémentarité des actions entre les différentes ressources d'aide, de protection et d'encadrement. PDF Québec désire également souligner l'implantation de centres désignés dans le cadre de l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle. Ces centres sont implantés actuellement dans toutes les régions du Québec et offrent des services 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Mais une inquiétude surgit : dans une période de restrictions budgétaires, qu'arrivera-t-il à ces centres? Seront-ils consolidés, affaiblis, ou bien démantelés?

Recommandation 19

PDF Québec recommande que, malgré les mesures d'austérité, les restrictions budgétaires ne touchent pas aux mesures essentielles et structurantes que sont les centres désignés pour intervenir en matière d'agression sexuelle afin de maintenir leur répartition dans toutes les régions et leur ouverture tout au long de la journée, de la semaine et de l'année.

4.3 Le harcèlement sexuel

Le Code du travail du Québec interdit nommément le harcèlement sexuel et prévoit des modalités d'intervention. Beaucoup de milieux de travail se sont d'ailleurs dotés de politiques internes pour réagir au harcèlement.

Mais visiblement cela n'est pas suffisant. Le statut précaire de plusieurs femmes fait en sort qu'il est plus difficile de recourir aux mesures de protection mises en place pour contrer le harcèlement. Il en est de même pour celles qui œuvrent dans le marché du travail atypique, comme les pigistes. Récemment, les médias ont révélé les cas de députées au gouvernement fédéral qui se sont plaintes d'avoir été victimes de harcèlement sexuel; le seul arbitrage disponible pour l'instant est celui des chefs de partis politiques qui réagissent, entre autre, selon la conjoncture politique. Également, les plaintes de harcèlement sexuel dans les Forces armées ont augmenté et on ne semble pas avoir vraiment trouvé les façons non seulement d'agir de façon préventive, mais également de sévir.

Plus récemment, à l'Université McGill, des femmes se plaignaient de harcèlement dans les gymnases et réclamaient des heures séparées pour faire leur exercice. PDF Québec s'inscrit ici totalement en faux contre cette ségrégation sexuelle qui était réclamée dans les lieux publics sous prétexte de prévenir le harcèlement sexuel, et appuie la décision de l'université de refuser cette demande d'accommodement. Il faut au contraire que les harceleurs soient identifiés et exclus s'il le faut de ces espaces.

4.4 Le délai de prescription

Dans l'affaire de l'entraîneur de ski, certains des faits remontent à près de 25 ans. On se rappellera également le cas de Nathalie Simard qui avait dénoncé les agressions qu'elle

avait subies plus de 20 ans auparavant. S'il n'y a pas de délai de prescription au criminel, une victime a 30 ans pour intenter une poursuite.

Parce qu'on observe à quel point les victimes peuvent avoir du mal à se remettre d'une agression sexuelle et que de nombreuses années s'écoulent avant qu'elles soient capables d'entreprendre de telles démarches, PDF Québec croit que le délai de prescription devrait être éliminé au civil.

Recommandation 20

PDF Québec recommande d'abolir le délai de prescription d'une agression sexuelle en matière civile.

4.5 L'intervention en milieu sportif

Les récentes dénonciations d'agressions sexuelles dans les milieux sportifs, dont nous avons parlé en première partie témoignent de l'urgence de modifier les pratiques actuelles. Qui est imputable des abus commis dans le cadre des entraînements sportifs? Les fédérations sportives devraient être imputables dans les cas où elles ont eu connaissance d'abus sexuels et qu'elles n'ont pas enquêté, pris action ou dénoncé auprès des autorités policières. Tant et aussi longtemps que règnera la loi du silence visant à protéger l'institution plutôt que les athlètes, cela profitera aux abuseurs et nuira aux victimes qui craindront toujours de ne pas être crues. Récemment, des citoyens qui avaient été victimes d'abus sexuels dans leur enfance par des prêtres ont été compensés par les communautés religieuses au sein desquelles ces abus s'étaient commis. Il faudrait étendre cette notion de responsabilité aux fédérations sportives afin qu'elles exercent enfin la vigilance qu'on attend d'elles.

Recommandation 21

PDF Québec recommande que les fédérations sportives soient imputables de ne pas avoir agi, enquêté ou dénoncé auprès des autorités policières les abus sexuels dont elles avaient été informées.

4.6 L'intervention auprès des femmes et des filles néo-Québécoises

La brochure *Les agressions sexuelles existent et marquent* ainsi que le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression* ont commencé à être adaptés pour les clientèles plus vulnérables comme les handicapées visuelles profondément (mesures 36). Par contre, on ne voit pas en quoi on répond aux besoins des femmes immigrantes, qui constituent des clientèles particulièrement vulnérables quand elles proviennent de

cultures où les femmes ont peu de droits et qu'elles n'ont pas le réseau familial pour la protéger, ce qui pouvait être le cas lorsqu'elles vivaient dans leur pays d'origine.

Le Plan d'action 2012-2015 issu des États généraux sur la situation des femmes immigrantes et racisées présentait en mai 2012 un rapport exhaustif sur les différents moyens d'intervenir auprès de ces femmes. PDF Québec entérine totalement les pistes d'action proposées par ces États généraux. (Voir notamment la partie 4 «Assurer une prévention et une intervention adaptées aux victimes de violence)

> C'est ainsi que l'article 4 de la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale, demande aux États Membres de :
>
> Condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer;

Recommandation 22

PDF Québec recommande au gouvernement de soutenir et concrétiser les mesures proposées par les *États généraux sur la situation des femmes immigrantes et racisées*.

Le Québec s'est doté d'une politique en matière de violence conjugale qui est encore louangée par les femmes néoquébécoises. Cette politique de tolérance Zéro ne peut faire l'objet d'aucun accommodement pour des raisons de sensibilité culturelle. Il faut qu'en matière d'agression sexuelle, le Québec soit aussi ferme dans ses discours que dans ses actions, conformément d'ailleurs à ses engagements.

L'histoire des filles Shafia a illustré de façon dramatique comment la posture «du respect aveugle» des cultures avaient fait en sorte que les jeunes filles avaient été abandonnées à un système de domination qui, parce qu'il était le fait d'immigrants, était toléré par les intervenants sociaux qui auraient agi tout autrement s'il s'était agi de filles nées au Québec. Il faut absolument protéger les filles et les femmes appartenant à des cultures encore patriarcales et très conservatrices de la même manière qu'on le fait pour les autres femmes.

Recommandation 23

Comme l'ONU, PDF Québec recommande de ne jamais invoquer des considérations de coutume, de tradition ou de religion lorsqu'on intervient en matière d'agression sexuelle, que ce soit au niveau de l'intervention psychosociale, judiciaire ou correctionnelle.

4.7 L'intervention auprès des femmes et des enfants autochtones

On a créé des outils (mesure 73 p. 86) pour les femmes autochtones dont un guide Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière. C'est porteur pour l'avenir d'avoir permis la collaboration de l'organisme Femmes autochtones du Québec (FAQ) avec la Commission de la santé et services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador. C'est la direction qui doit être poursuivie.

PDF Québec croit également qu'il faut continuer d'investir pour favoriser l'émergence d'initiatives dans les communautés du Nunavik et les différentes communautés autochtones pour venir en aide aux femmes et aux enfants victimes d'agression sexuelle (mesure 44). Il y a eu de réels investissements structurants au Nunavik et PDF Québec juge qu'il est essentiel de maintenir les ressources ainsi créées pour venir en aide aux femmes et aux enfants victimes d'agression sexuelle.

PDF Québec croit de plus qu'il faut trouver rapidement des solutions au problème de roulement du personnel particulièrement aigu dans ces communautés et qui risque d'être accentué avec les réformes adoptées dans le réseau de la santé et des services sociaux. Il est aussi primordial de maintenir ces services de première ligne pour les victimes d'agressions sexuelles, soit les femmes et les enfants autochtones. Les autochtones doivent être partie prenante sur les conseils d'administration et continuer d'agir comme intervenantes dans les CAVAC.

Enfin, accompagner les femmes autochtones pour réduire la violence sexuelle dont elles sont victimes doit s'inscrire dans un ensemble de mesures qui les aident à développer leur propre pouvoir sur l'ensemble de leur situation.

4.8 La concertation

Le Rapport fait état des efforts de concertation des ministères et autres organismes paragouvernementaux qui partagent des responsabilités au chapitre de la protection et du développement des enfants. PDF Québec reconnaît que cette concertation est essentielle, mais on doit admettre que l'appareillage administratif est assez lourd. Ce qui est dommage, c'est que le rapport ne met pas en relief les résultats de tous ces efforts pour les victimes d'agression sexuelle. Les mesures 53, 55 et 56 semblent donc gruger beaucoup d'énergie sans pour autant garantir la sécurité et une meilleure prise en charge des enfants victimes d'agression sexuelle.

Par ailleurs, si la lecture du rapport montre bien les moyens mis en place pour intervenir auprès des communautés autochtones, on ne sent pas la même nécessité de concerter les efforts et de leur donner de la cohésion lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès des victimes issues de l'immigration. Or, pour PDF Québec, il faut s'assurer que tous ceux et celles qui interviennent auprès des victimes comme des agresseurs soient convaincus et

transmettent le même message, à savoir que l'égalité entre les sexes est une priorité même lorsqu'il s'agit de gens qui viennent de cultures où cette égalité est inexistante. À cet effet, les institutions gouvernementales et leurs partenaires devraient tous être des promoteurs de la valeur d'égalité entre les femmes et les hommes.

4.9 La nécessaire cohérence gouvernementale

Si le gouvernement s'engage réellement pour prévenir les agressions sexuelles et le harcèlement dont sont victimes les femmes, il faut assurer que l'égalité des femmes avec les hommes soit renforcée par un ensemble de mesures et de politiques. Et l'un des moyens essentiels pour favoriser cette égalité, c'est l'autonomie économique des femmes. Sans cette autonomie financière, plusieurs femmes restent dans des situations de violence sexuelle ou ferment les yeux sur les agressions sexuelles perpétrées par des proches contre leurs enfants.

Pour être cohérent, le gouvernement doit faire en sorte que sa main droite ne défasse pas ce que sa main gauche essaie de faire. Cela signifie qu'il doit faire preuve de la plus grande cohérence, en particulier au niveau budgétaire. Par exemple, quand on coupe dans le programme des services de garde accessibles et bon marché dont l'impact favorable a été clairement démontré[16], cela questionne la cohérence de certaines politiques gouvernementales. **On ne peut pas affirmer vouloir diminuer les agressions sexuelles tout en n'assurant pas les conditions objectives qui favorisent la réduction des agressions.** Voilà pourquoi nous avons recommandé non seulement d'accorder plus de ressources humaines et financières pour faire des analyses différenciées selon le sexe (ADS), mais également **de tenir compte des résultats de ces ADS.**

Recommandation 24

PDF Québec recommande que la ministre responsable de la Condition féminine soit la garante de la cohérence des décisions gouvernementales afin de s'assurer que les décisions qui sont prises, à quelque niveau que ce soit, mais en particulier au niveau budgétaire, ne viennent pas contrecarrer les objectifs gouvernementaux en matière d'agression sexuelle.

[16] Fortin, Pierre, Luc Godbout et Suzie St-Cerny, L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques de l'Université Sherbrooke, 13 avril 2012 http://www.usherbrooke.ca/chaire-fiscalite/fileadmin/sites/chaire-fiscalite/documents/Cahiers-de-recherche/Etude_femmes_travail.pdf

Conclusion

Nous sommes conscientes que ce mémoire ne couvre pas entièrement l'univers des agressions sexuelles, tout comme c'est le cas du rapport sur la mise en œuvre du plan gouvernemental 2008-2013. Malgré un rapport touffu, présentant l'ensemble des mesures et des sommes accordées, nous déplorons qu'il ne nous soit pas vraiment permis de voir dans quelle mesure ces diverses initiatives ont eu un impact positif sur la prévention des agressions sexuelles.

Les activités pour développer l'information, la recherche et l'évaluation sont importantes notamment pour une meilleure compréhension de l'ampleur et du profil des victimes. Cela permet également une plus grande sensibilisation à la problématique des agressions sexuelles, notamment en faisant comprendre que les agressions sexuelles blessent profondément et pour longtemps, surtout quand les victimes sont des mineures, et qu'elles ont un impact nocif sur la qualité du tissu social. Cela aidera à mieux intervenir et à démontrer la nécessité d'accorder plus de ressources financières, humaines et organisationnelles à cette problématique.

Il y a manifestement des efforts colossaux qui restent à déployer pour mettre fin au sexisme et à la misogynie qui sont à la base même des agressions sexuelles. Des progrès ont été accomplis, notamment sur les plans de la sensibilisation et de la prévention, comme nous le montre le rapport sur le plan d'action. Mais beaucoup reste à faire. À ce sujet, PDF Québec est inquiet des conséquences de la «réingénierie administrative» et des économies budgétaires qui risquent de se faire au détriment de la protection des enfants et de l'intégrité physique et psychologique des femmes.

Également, il est important de rappeler qu'un futur plan d'action devrait tenir compte des obligations internationales du Québec, conformément à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) et qui nous adjoint de mettre fin aux pratiques coutumières discriminatoires contre les femmes.

Pour terminer, PDF Québec demande davantage d'imputabilité pour l'ensemble des acteurs qui interviennent auprès des enfants, des femmes, des victimes et des agresseurs. PDF Québec reconnait que les agressions sexuelles sont la responsabilité de toute la société, et que les hommes ont un rôle nouveau et particulier à jouer pour qu'un jour, le phénomène soit éradiqué.

Annexe 1 : Liste des recommandations de PDF Québec

1. PDF Québec recommande que le ministère de la Famille soit imputable et s'assure que les pratiques, les documents et les activités des différents services de garde qu'il subventionne respectent en tout temps les principes et les valeurs d'égalité.

2. PDF Québec recommande que le ministère de la Famille rende compte annuellement des mesures et des résultats de sa veille sur le respect des principes et valeurs d'égalité dans les pratiques, documents et activités des différents services de garde.

3. PDF Québec recommande que le Québec respecte les engagements pris dans le cadre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et que, dans cet esprit, les éducateurs et les éducatrices en garderie ainsi que les autres intervenants auprès des mineurs n'aient pas le droit de porter des signes sexistes, qu'ils soient religieux, culturels ou autres.

4. PDF Québec recommande le retrait du cours Éthique et culture religieuse (ECR) et se dit prêt à collaborer à la préparation d'un cours de remplacement axé sur les valeurs citoyennes qui favorisera le développement de la pensée critique des enfants et respectera les valeurs d'égalité que veut promouvoir le Québec.

5. PDF Québec recommande de réinstaurer les cours d'éducation sexuelle dans le cursus scolaire des niveaux primaire et secondaire.

6. PDF Québec recommande de rendre les institutions d'enseignement davantage imputables de la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes par la mise en place de mesures concrètes et mesurables.

7. PDF Québec recommande que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion soit imputable devant l'Assemblée nationale de la qualité des cours offerts par les mandataires du ministère et qu'il se dote des outils pour assurer un suivi sur la qualité et l'adéquation des messages aux valeurs communes.

8. PDF Québec recommande d'introduire une formation sur les droits des femmes dans notre société et des informations sur les ressources au service des femmes néo-québécoises pour trouver appui et protection.

9. PDF Québec recommande que le MELS intensifie ses efforts pour que les associations sportives investissent davantage pour protéger les jeunes athlètes et pour faire la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

10. PDF Québec recommande un meilleur respect de la Politique d'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'exigence de faire des Analyses différenciées selon le sexe (ADS) et conséquemment d'accorder les ressources financières et humaines suffisantes au Secrétariat à la condition féminine pour qu'il puisse faire le suivi et l'évaluation de cette obligation que s'est donnée le Québec.

11. PDF Québec recommande de réintroduire dès le primaire une éducation à la sexualité afin de lutter contre l'hypersexualisation et la culture de violence sexuelle largement répandue dans les médias, les réseaux sociaux et l'ensemble du cyberespace.

12. PDF Québec recommande d'investir les ressources nécessaires dans l'intervention auprès des agresseurs et des jeunes présentant un profil de risque.

13. PDF Québec recommande au ministère de la Justice d'appliquer la nouvelle loi sur la prostitution qui décriminalise les femmes prostituées et pénalise ceux à qui profite le crime, soit les clients et les proxénètes.

14. PDF Québec recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'allouer les sommes suffisantes pour permettre aux femmes qui le veulent de sortir de la prostitution.

15. PDF Québec recommande que le gouvernement québécois fasse la demande officielle au gouvernement canadien pour que soit mise sur pied une commission d'enquête nationale portant sur la disparition de près de 1,200 femmes autochtones.

16. PDF Québec recommande que le gouvernement initie une campagne de sensibilisation et de responsabilisation de la population face au dépistage et à la dénonciation des agressions sexuelles.

17. PDF Québec recommande aux journalistes, aux médias et au Conseil de presse de privilégier le terme de plaignante plutôt que l'expression de «présumée victime» dans les cas d'agression sexuelle.

18. PDF Québec recommande de maintenir solidement et à long terme le financement de la ligne téléphonique de même que le soutien aux organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle, quels que soient leur âge et leur sexe en prévoyant des montants spécifiques pour le soutien aux femmes autochtones et aux femmes néoquébécoises qui pourraient avoir besoin d'interprètes et/ou d'experts ethnoculturels.

19. PDF Québec recommande que, malgré les mesures d'austérité, les restrictions budgétaires ne touchent pas aux mesures essentielles et structurantes que sont les centres désignés pour intervenir en matière d'agression sexuelle afin de maintenir leur répartition dans toutes les régions et leur ouverture tout au long de la journée, de la semaine et de l'année.

20. PDF Québec recommande que les fédérations sportives soient imputables de ne pas avoir agi, enquêté ou dénoncé auprès des autorités policières les abus sexuels dont elles avaient été informées.

21. PDF Québec recommande au gouvernement de soutenir et concrétiser les mesures proposées par les États généraux sur la situation des femmes immigrantes et racisées.

22. Comme l'ONU, PDF Québec recommande de ne jamais invoquer des considérations de coutume, de tradition ou de religion lorsqu'on intervient en matière d'agression sexuelle, que ce soit au niveau de l'intervention psychosociale, judiciaire ou correctionnelle.

23. PDF Québec recommande que la ministre responsable de la Condition féminine soit la garante de la cohérence des décisions gouvernementales afin de s'assurer que les décisions qui sont prises, à quelque niveau que ce soit, mais en particulier au niveau budgétaire, ne viennent pas contrecarrer les objectifs gouvernementaux en matière d'agression sexuelle.

24. PDF Québec recommande que la ministre responsable de la Condition féminine soit la garante de la cohérence des décisions gouvernementales afin de s'assurer que les décisions qui sont prises, à quelque niveau que ce soit, mais en particulier au niveau budgétaire, ne viennent pas contrecarrer les objectifs gouvernementaux en matière d'agression sexuelle.